Syndicat Mixte des Eaux Région Rhône-Ventoux
BP 22
84201 Carpentras Cedex

REGULARISATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE (84)

-

Dossier de demande d'autorisation environnementale : Réponse à la demande de compléments de la DREAL

Complément juin 2022

En application de l'article R. 181-13 du Code de l'Environnement

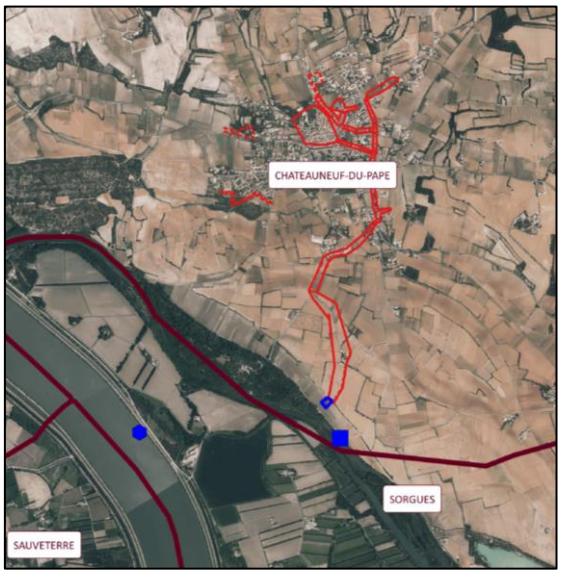

Fiche n°1	**Dimensionnement du système de traitement**	**mai-22**

DEMANDE 1 : PRECISER LE DIMENSIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT RETENU PAR LE MAITRE D'OUVRAGE A ECHEANCE 2027 (5ANS)

1. CHARGES ORGANIQUES :

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les charges organiques connues, les évolutions liées à l'urbanisation et aux charges non domestiques.

ORGANIQUE	Unités	2017 (SDA)	Horizon 2027	Horizon 2030	Horizon 2040
(1)Charge domestique	EH	2 027	2 177 Croissance PLU (0.6 %) + projet urbain	2 550 Croissance PLU (0.6 %) + projet urbain	2 706 Croissance PLU (0.6 %) + projet urbain
(2)Charge domestique estivale	EH	701	745 Croissance PLU (0.6 %)	786 Croissance PLU (0.6 %)	836 Croissance PLU (0.6 %)
(3)Charge « viticole » mesurée Non domestique raccordé	EH	9 400	9 400 Projection nouvelle convention SRV	9 400 Projection nouvelle convention SRV	9 400 Projection nouvelle convention SRV
Charge à traiter hors vendanges	(1)+(2)	2 728 EH	2 922 EH	3 336 EH	3 542 EH
Charge à traiter Vendanges	(1)+(2)+(3)	12 128 EH	12 322 EH	12 736 EH	12 942 EH

Concernant les charges non domestiques : le Syndicat Rhône Ventoux et son délégataire SUEZ ont démarré les démarches auprès des viticulteurs pour la mise en place des nouvelles conventions.

SUEZ et le Syndicat réalisent depuis mai 2022 un audit de tous les établissements pour définir les modalités des conventions et les travaux de mise en conformité sur les prétraitements.

A l'issue de la campagne d'audit le Syndicat dressera la liste des travaux de mise en conformité des prétraitements à réaliser par les titulaires des conventions.

2. CHARGES HYDRAULIQUES :

HYDRAULIQUE	Unités	2017 (SDA)	Horizon 2027	Horizon 2030	Horizon 2040
(1)Charge domestique	m^3/j	304	**376**	383 Croissance PLU (0.6 %) + projet urbain	406 Croissance PLU (0.6 %)
(2)Charge domestique estivale	m^3/j	105	**111**	118 Croissance PLU (0.6 %)	125 Croissance PLU (0.6 %)
ECPP	m^3/j	155	**12**	12	12
ECPM (pluie mensuelle)	m^3/j	378.25 SA - 20 175 m^2	**301.7** **SA – 17 710 m2**	301.7 SA – 17 710 m2	301.7 SA – 17 710 m2
(3)Charge « viticole » mesurée Non domestique raccordé	m^3/j	191	**191**	191	191
Centile 97 **(2013-2018)**	m^3/j	967			
Charge max à traiter hors vendanges	(1)+(2)	942.25	**800.70**	814.70	844.70
Charge max à traiter Vendanges	(1)+(2)+(3)	1 077.8	**991.70**	1 005.70	1 035.70

En 2017 le débit nominal théorique du système d'assainissement de Châteauneuf du Pape est estimé à 1 077.80 m^3/ jour pour une autorisation de 810 m^3 par jour.

Avec les réductions liées au programme de travaux prioritaires, ce débit nominal théorique devrait être réduit à 991.70m^3/jour à l'horizon 2027. Il est important de préciser que le Syndicat Rhône Ventoux poursuivra la réduction d'entrée ECP au-delà de cette phase de travaux prioritaires avec d'une part l'exploitation du diagnostic permanent et d'autre part, par les interventions du technicien en charge du suivi de la mise en conformité des parties privatives des raccordements.

Actuellement la station d'épuration de Châteauneuf du Pape a la capacité d'accepter des pointes hydrauliques à 120 m^3/h (miroir du clarificateur 200 m^2) et un débit moyen à 33.75 m^3/heure soit une charge hydraulique maximale de 120 x 4h + 33.75 x 20h = 1 155 m^3/jour. Ce fonctionnement sera optimisé avec la mise en place du collecteur stockant réseau positionné en amont de la station d'épuration.

La planification des travaux projetés par le Syndicat Rhône Ventoux et inscrits au SDA est détaillée dans la fiche 2.

3. CONCLUSION

Les données présentées dans les tableaux précédent permettent de confirmer le dimensionnement de la capacité de traitement à 13 000 EH, suffisante à un horizon 2040.

Cependant un nouveau diagnostic devra être établi après la réalisation des travaux identifiés comme prioritaires au schéma directeur d'assainissement pour ré-évaluer les charges hydrauliques et organiques en période estivale et en période de vendanges. Suite à ces mesures l'arrêté sera modifié ou prorogé.

Au vu des plannings opérations nous proposons :

- **De réaliser les mesures en 2030**
- **Dépôt d'un porter à connaissance de prorogation en 2031 (plutôt qu'en 2027)**

Le Syndicat Rhône Ventoux via les nouvelles conventions impose aux caves raccordées de mettre en conformité leur prétraitement pour permettre un contrôle des flux rejetés sur le réseau d'assainissement des eaux usées. Il est impératif que les charges rejetées par les caves ne dépassent pas la charge allouée dans le dimensionnement du traitement.

N°8 - Route de Courthézon
250 ml
ECPP - 1 m3/jour
cout opération : 126 115.20 € TTC

N°6 - Rue Alphonse Daudet
350 ml
ECPP - 10.47 m3/jour
cout opération : 315 636.00 € TTC

N°5 - Passage du Hurlevent Rue de la nouvelle Poste
200 ml
ECPP - 6 m3/jour
cout opération : 172 468.80 € TTC

N°9 - Centre ville
650 ml
Défauts structurels
cout opération : 682 288.80 € TTC

N°4 - Avenue Louis Pasteur
400 ml
ECPP - 28.5 m3/jour
cout opération : 336 098.40 € TTC

N°4bis - Rue des Consuls
250 ml
ECPP - 5.5 m3/jour
cout opération : 171 981.60 € TTC

N°3 - Rue Baron Le Roy
270 ml
ECPP - 19.52 m3/jour
cout opération : 182 421.60 € TTC

N°2 - Avenue St Pierre de Luxembourg
700 ml
ECPP - 49 m3/jour
cout opération : 612 897.60 € TTC

N°7 - Chemin de Boursan
700 ml
ECPP - 5.6 m3/jour
cout opération : 418 992 € TTC

N°1-Collecteur amont STEP
850 ml
ECPP - 12.72 m3/jour
cout opération : 382 800 € TTC

Légende :

- Réseau eaux usées gravitaire éxistant
- Réseau eaux usées refoulement existant
- Programme de travaux - Renouvellement du réseaux EU

Département de Vaucluse

RHÔNEVENTOUX

Mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement
des eaux usées
Commune de CHATEAUNEUF du PAPE

PHASE 3 :
commune de Chateauneuf du Pape

PROGRAMME DE TRAVAUX RESEAU

Plan de masse

ECHELLE:
1 / 3500

Ind.	Etabli par:	Vérifié par:	Approuvé par:	Date:	Objet de la révision
	P.DUVOCHEL	F GUILLOUX	S. MEYNARD	8/08/2018	Version 1

Cabinet TRAMOY
Ingénieurs conseils, eau et assainissement

SIEGE

277 Chemin des Vieilles Vignes
84 240 La Tour d'Aigues

Téléphone : 04-90-08-68-34
Télécopie : 04-90-68-87-27

Syndicat Mixte des Eaux Région Rhône-Ventoux
BP 22
84201 Carpentras Cedex

REGULARISATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE (84)

-

Dossier de demande d'autorisation environnementale : Réponse à la demande de compléments de la DREAL

Complément juin 2022

En application de l'article R. 181-13 du Code de l'Environnement

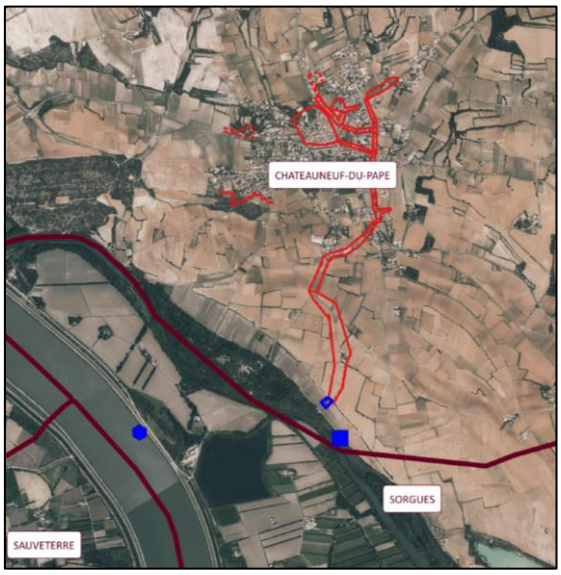

Fiche n°2	**Programme de travaux- échéancier**	**mai-22**

DEMANDE 2 : PRECISER LE PROGRAMME DE TRAVAUX ET SON ECHEANCIER DE REALISATION, DE L'ENSEMBLE DES TRAVAUX PREVUS SUR LE RESEAU DE COLLECTE, LISTANT CLAIREMENT LES TRAVAUX DEJA REALISES, CEUX EN COURS, LES TRANCHES DE TRAVAUX RESTANT A REALISER SUR LES 5 PROCHAINES ANNEES ET LES TRAVAUX ENVISAGES A UNE ECHEANCE PLUS ELOIGNEE

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous travaux préconisés par le SDA 2017 avec les échéances de réalisation projetées par le Syndicat Rhône Ventoux.

Tableau travaux réduction des Eaux Claires Parasites Permanentes :

Dénomination Schéma Directeur	Description	Linéaire	diamètre	Réduction - Gains	Coût Opération € TTC	Echéancier
4bis-Rue des Consuls	Réseau de collecte EU	250 ml	200 mm	5,50 m3/j	171 981,60 €	Réalisé 2020
7- Chemin de Boursan	Réseau collecte EU principal	700 ml	400 mm	5,60 m3/j	569 328,00 €	Opération en cours - mai 2022- juillet 2022
1-Collecteur amont step	Réseau collecte EU principal y compris élargissement du collecteur pour faire le stockage de 210 m3	850 ml	400 mm	12,72 m3/j	564 456,00 €	Opération en cours Juin 2022 - novembre 2022
2-Avenue St Pierre de Luxembourg	Réseau collecte EU principal Y compris modification du déversoir d'orage	700 ml	400 mm	49,00 m3/j	763 442,40 €	Opération en cours Juillet 2022 - Janvier 2023
4-Avenue Louis Pasteur	Réseau collecte EU principal	350 ml	300 mm	33,78 m3/j	384 261,60 €	Opération en cours Novembre 2022- mars 2023
8- Route de Courthézon	Réseau de collecte EU	250 ml	250 mm	1,00 m3/j	160 636,80 €	Opération en cours Janvier 2023- mars 2023
5-Passage du Hurlement et Rue de la nouvelle Poste	Réseau de collecte EU	200 ml	200 mm	6,00 m3/j	172 468,80 €	2023-2024
3-Avenue Baron Le Roy	Réseau de collecte EU	270 ml	200 mm	19,52 m3/j	182 421,60 €	2023-2024
6-Rue Alphonse Daudet	Réseau de collecte EU	350 ml	200 mm	10,47 m3/j	315 636,00 €	2023-2024

Un plan localisant ces travaux est annexé à cette fiche

Tableau travaux réduction des Eaux Claires Parasites Météoriques

Référence test à la fumée	Adresse	Type	Syndicat Mairie Privé	Echéancier
11	Av Baron le Roy	Grille EP raccordée sur parking devant la propriété	Privé - Mairie	Réalisé - 2020
18	Av des Bosquets	Grille EP raccordée sur réseau EU	Mairie	Réalisé - 2020
27	Rue du réservoir	Grilles EP raccordée sur le réseau EU	Mairie	Réalisé - 2020
32	Av Pierre du Luxembourg	Grille EP raccordée sur réseau EU	Mairie	Réalisé - 2020
3	n°1 lot le Gregory	Trou au niveau de la boite de branchement au niveau de la boite de branchement	Privé / Syndicat	Réalisé - 2021
5	Avenue des Amandier	Boite siphoïde non étanche- descente de cheneau dans boite	Privé / Syndicat	Réalisé - 2021
6	Rte Touristique des côtes du Rhone	Trou au niveau du réseau EU	Syndicat	Réalisé - 2021
8	Av Louis Paseur	Boite non étanche	Privé / Syndicat	Réalisé - 2021
9	Av Baron le Roy	Boite non étanche	Privé / Syndicat	Réalisé - 2021
10	Av Baron le Roy	Boite non étanche	Privé / Syndicat	Réalisé - 2021
12	Chemin du Clos	trou au niveau du réseau EU - dans écoulement caniveau	Privé / Syndicat	Réalisé - 2021
17	Passage de hurlevent	Boites siphoïdes non étanche - toute la rue	Syndicat	Réalisé - 2021
22	17 La fontaine du Pape	Trou au niveau de la boite de branchement	Privé / Syndicat	Réalisé - 2021
23	La Fontaine du Pape	Trou au niveau de la boite de branchement	Privé / Syndicat	Réalisé - 2021
24	route du sel	Trou au niveau de la boite de branchement	Privé / Syndicat	Réalisé - 2021
31	Av Pierre du Luxembourg	Entrée d'ECPP dans regard EU	Syndicat	Opération en cours Juillet 2022 - Janvier 2023
1	Av Imperiale	Grille EP voirie domaine	Privé	courrier de mise en demeure envoyé 2021
2	Av Imperiale	défaut canalisation sous ouvrage (mur de clôture)	Privé	courrier de mise en demeure envoyé 2021
4	Chemin Roumiguières	Grille EP devant portail intérieur cours privé	Privé	courrier de mise en demeure envoyé 2021
7	Route de Courthezon	trou au niveau du réseau EU en privé	Privé	courrier de mise en demeure envoyé 2021
13	Chemin du Clos	Grille EP privé raccordée au réseau EU	Privé	courrier de mise en demeure envoyé 2021

Référence test à la fumée	Adresse	Type	Syndicat Mairie Privé	Echéancier
14	N°3 Chemin de Boursan	Gouttière raccordée réseau EU	Privé	courrier de mise en demeure envoyé 2021
15	16 rue Alphonse Daudet	Trou dans mur - bord de caniveau	Privé	courrier de mise en demeure envoyé 2021
16	17 av des Bosquets	Gouttière raccordée réseau EU	Privé	courrier de mise en demeure envoyé 2021
19	Av General de Gaule	Avaloir EP raccordé sur réseau EU	Privé	courrier de mise en demeure envoyé 2021
20	Chemin des Consuls	Trou au niveau de la boite de branchement	Privé	courrier de mise en demeure envoyé 2021
21	La Fonaine du Pape	Trou au niveau de la boite de branchement	privé	courrier de mise en demeure envoyé 2021
25	route du sel	Mauvais raccordement privé sur boite de branchement travaux en cours	Privé	courrier de mise en demeure envoyé 2021
26	Rue de l'Eglise	Fumé détecté au niveau de la cave	Privé	courrier de mise en demeure envoyé 2021
28	Rue Porte Rouge	Fumé détecté au niveau de la cave	Privé	courrier de mise en demeure envoyé 2021
29	Rue de Verdun	Fumé détecté au niveau de la cave	Privé	courrier de mise en demeure envoyé 2021
30	Chemin Roger Bouachon	fumé détecté au niveau du sol	Privé	courrier de mise en demeure envoyé 2021
Autres	Toute la commune	Investigation technicien SRV	Privé	courriers de mise en demeure envoyés à chaque anomalie détectée avec obligation de mise en demeure

Tableau travaux extension du réseau d'eaux usées

Intitulé des travaux – localisation	Descriptif	Echéancier
N°3 -OAP Bois de la Ville sous-secteur 1AUha	Lotissement déjà viabilisé 4 lots	Réalisé en 2020
N°4-OAP Bois de la Ville sous-secteur 1AUhc	Lotissement déjà viabilisé 8 lots	Réalisé en 2021
N°5-OAP Bois de la Ville sous-secteur 1AUhb	Lotissement non viabilisé En attente de projet	Réalisation projeté - 2022-2025
Avenue Saint Joseph (ANC actuellement)	Raccordement de 5 maisons existantes	Projection - après 2030
Route d'Orange (ANC actuellement)	Raccordement de 3 maisons existantes	Projection - après 2030

Tableau travaux station d'épuration :

Intitulé des travaux	Descriptif	Echéancier
Réparation et reprise dégradation génie civil	Réalisation de reprise ponctuel du génie civil du bassin d'aération et renforcement de la structure par des plaques de carbone	Réalisé en 2021
Renouvellement de la Brosse : Aérateur n°1	Renouvellement de la Brosse de l'aérateur 1 du bassin d'aération	Réalisé en 2022
Renouvellement et renforcement Déshydratation mécanique	Renouvellement de la déshydratation mécanique par une presse à vis d'une capacité de 90 k MS/h	Projection du renouvellement Novembre/ décembre 2022
Renouvellement du dégrilleur	Replacement du dégrilleur courbe par un dégrilleur maille fine vertical	Projection du renouvellement Novembre/ décembre 2022
Etude renforcement de la capacité de traitement	Etude process pour la fiabilisation des équipements et ouvrages de la station d'épuration	Marché de maitrise d'œuvre en cours de consultation

Syndicat Mixte des Eaux Région Rhône-Ventoux
BP 22
84201 Carpentras Cedex

REGULARISATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE (84)

-

Dossier de demande d'autorisation environnementale : Réponse à la demande de compléments de la DREAL

Complément juin 2022

En application de l'article R. 181-13 du Code de l'Environnement

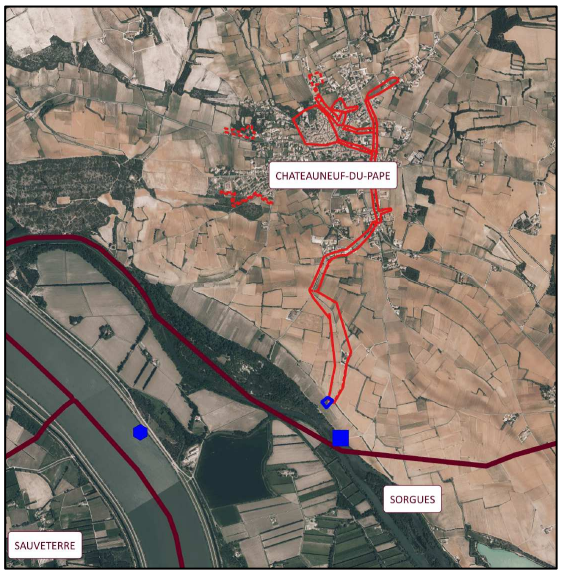

Fiche n°3	**Ouvrage stockant**	**juin-22**

DEMANDE 3 : ETABLIR UNE NOTE SPECIFIQUE A « L'OUVRAGE STOCKANT » PRECISANT CLAIREMENT SON MODE DE FONCTIONNEMENT SA MAINTENANCE ET PRESENTANT UN SYNOPTIQUE CLAIR DE CETTE CANALISATION, DES OUVRAGES QUI LA CONSTITUENT (BY-PASS) ET DE SON RACCORDEMENT AU SYSTEME DE TRAITEMENT (MAILLAGE)

Pour mémoire, la capacité hydraulique de pointe de la station d'épuration est de 120m^3/h, ce débit est limité par la taille du clarificateur et le pompage du rejet de la station d'épuration dans le Rhône.

Afin de fiabiliser le fonctionnement du système d'assainissement et pour supprimer les débordements d'eaux usées brutes sans comptage, le Syndicat Rhône Ventoux engage des travaux de renouvellement et de redimensionnement du collecteur principal, ces travaux comprennent le remplacement des réseaux entre la station d'épuration et la route de Courthézon soit plus de 3 km de canalisation. Dans cette opération il est prévu conformément au SDA et aux études hydrauliques de créer une dilatation du réseau en amont de la station d'épuration pour lisser les à-coups hydrauliques par temps de pluies.

Les ouvrages sont mis en œuvre et dimensionnés pour lisser les flux hydrauliques entrainés par une pluie d'occurrence mensuelle.

Le volume de stockage retenu est de 210 m^3 (volume retenu dans l'état actuel sans prendre en compte les réductions d'ECP prévues par le Syndicat Rhône Ventoux). En prenant en compte les réductions d'ECP générées par le programme de travaux exposé dans la fiche 2, le volume de stockage devrait être de 160 m^3, conformément au graphique ci-dessous de l'étude des pluies en fonction des surfaces actives.

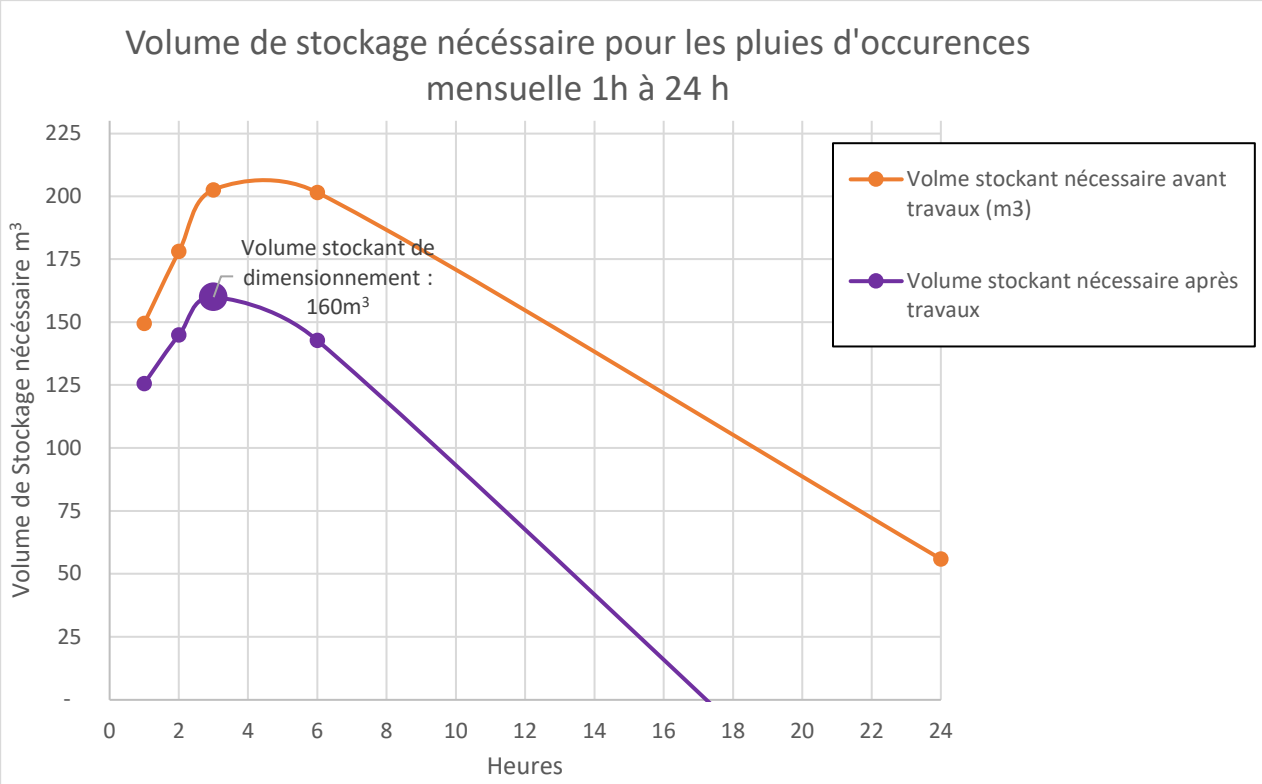

1. Description de l'ouvrage stockant

La création d'un ouvrage de stockage est issue des préconisations du schéma directeur d'assainissement et correspond à l'opération « Collecteur amont Step ». Au vu de la problématique foncière il a été retenu de réaliser un ouvrage stockant enterré.

Cette opération comprend le renouvellement du réseau gravitaire sur 850 ml. La capacité de stockage de 210 m^3 est fournie par le surdimensionnement du réseau et sera composée d'une canalisation de 300 mm diamètre et d'un ovoïde. Un dispositif de régulation hydraulique sera placé à l'aval de l'ouvrage.

Les canalisations ovoïdes permettent de maintenir un bon autocurage du réseau en fonctionnement normal et de stocker le volume souhaité lors d'un évènement pluvieux.

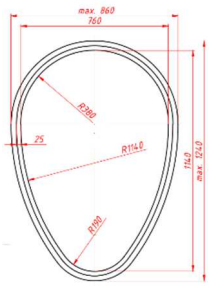

En considérant le profil topographique et le tracé de la voirie sous laquelle il sera placé, l'ouvrage stockant sera composé :

- d'un réseau ovoïde : 250 ml « ligne droite » avec 5 regards de visite (soit 0.7 m^2 x 250 ml = 175 m^3)
- d'un réseau dn 300 mm sur 400 ml « zone sinueuse » (soit 25 m^3)
- de 15 regards dn 1000 mm (soit 10 m^3)

pour un total de 210 m^3 de stockage

L'ouvrage stockant peut-être représenté selon le schéma suivant :

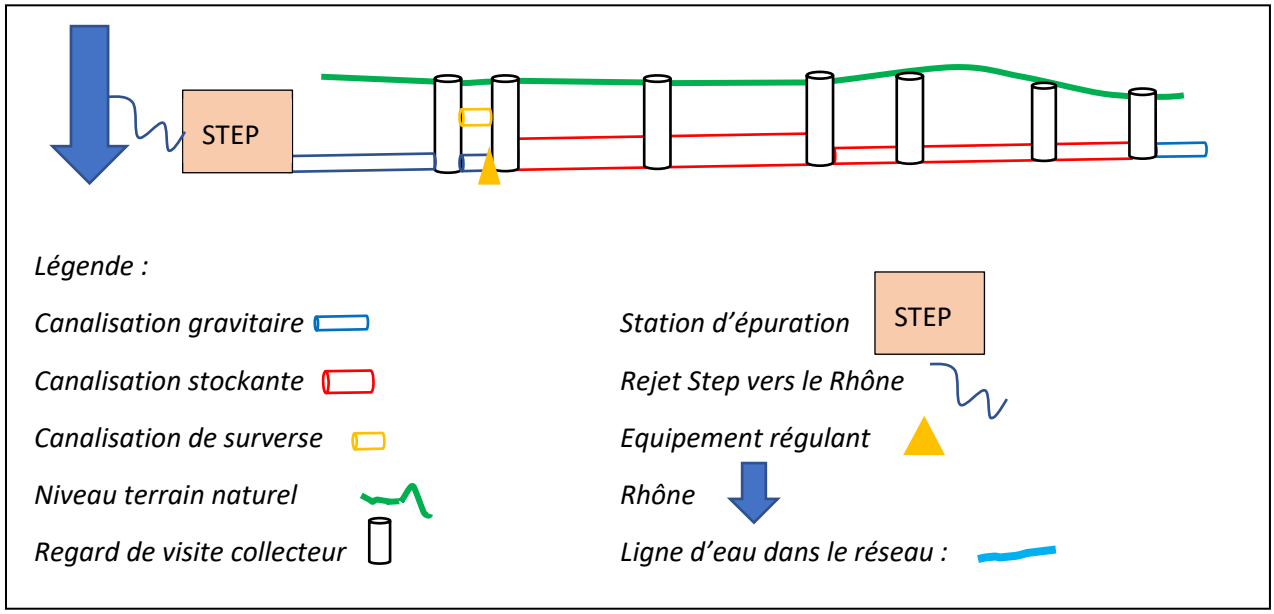

2. Fonctionnement normal :

L'écoulement se fait normalement sans mise en charge dans le réseau (Etat 1) :

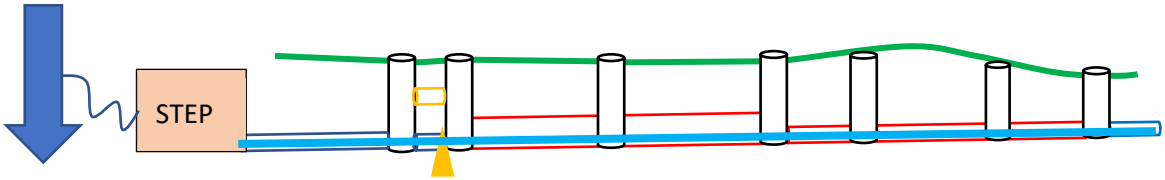

3. Fonctionnement par temps de pluie :

Tant que le débit entrant est inférieur à la consigne de 33.75 m3/h, l' écoulement est normal (Etat 1)

Lorsque le débit entrant va dépasser la consigne de 33.75 m3/h, la charge hydraulique dépassant la consigne va être stockée, l'ouvrage va commencer à se remplir jusqu'à sa capacité maximale de 210 m3 (Etat 2)

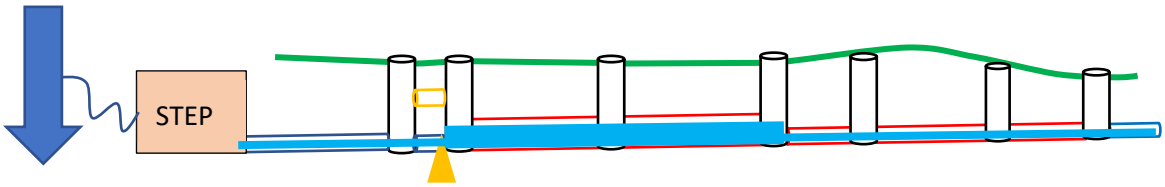

Au-delà de cette capacité maximale, pour éviter le débordement non maitrisé et non comptabilisé à l'amont de l'ouvrage, il est prévu un écoulement du débit supplémentaire de cet ouvrage stockant vers l'entrée de la station d'épuration sur le point A3 (Etat 3)

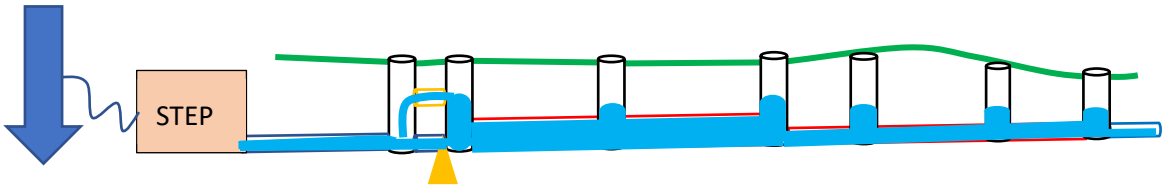

A la fin de l'épisode pluvieux, lorsque débit entrant redevient inférieur à la consigne, l'ouvrage va se vidanger gravitairement (Etat 2 puis Etat 1)

4. Cas critique et situation extrême du système d'assainissement :

Tous système hydraulique possède ses limites, notamment lors **d'évènement pluvieux hors normes**. Le cas échéant, nous serions dans l'état 3 : le bassin d'orage se remplira jusqu'au stockage des 210 m^3 (calculé pour la gestion de pluies d'occurrence mensuelles) et au-delà de ce volume les eaux transiteront par la surverse de ce bassin et seront dirigées vers la station d'épuration.

Afin de protéger le bassin d'aération et le clarificateur, le débit excédant le débit de pointe de 120 m3/h sera by-passé au niveau du point d'autosurveillance A5. Ce point sera équipé d'une lame déversante et d'une mesure de niveau afin de calculer le débit rejeté sans traitement. Ce volume by-passé sera à déduire du volume au point de rejet.

En cas d'urgence et ou de maintenance, Il pourra aussi être envisagé de by-passer l'ensemble du volume entrant par le point de by-pass A2. Ce point aura un fonctionnement «tout ou rien » soit le débit passera vers le canal de comptage et sera mesuré par le point A3, soit le débit passera par le point A2 et le débit sera égal au débit mesuré en A4. Afin de garantir ce fonctionnement la vanne martellière sera remplacer par une vanne enterrée et équipée d'un contacteur qui signalera à l'automatisme son ouverture. Pendant le temps d'ouverture le débit passant au point A2 sera égal au débit de sortie A4.

Dans le cas de figure d'un épisode pluvieux exceptionnel, soit un évènement intense et long le débit dépasserait la capacité du réseau en amont de la station, nous serions dans l'Etat 3, vu précédemment, avec **une mise en charge du collecteur en amont de l'ouvrage stockant.**

A l'heure actuelle cela provoquerait des débordements en 5 points du réseau que nous avons identifié et localisé sur les plans ci-après :

- Le déversoir d'orage avenue du Luxembourg (A1) : déversement comptabilisé,
- Point de débordement n°A : Confrontation d'écoulement au niveau de la jonction : Route de Courthézon / Av Impérial,
- Point de débordement n°B : Confrontation d'écoulement au niveau de la jonction : Route de Bédarrides / Av Saint Pierre de Luxembourg,
- Point de débordement n°C : problématique d'écoulement lié à la vétusté du réseau : Av Saint Pierre de Luxembourg / Chemin du Clos,
- Point de débordement n°D : problématique d'écoulement lié à la vétusté du réseau : chemin de Saint Préfert,

Afin d'éviter cette situation liée à des défauts hydrauliques et de vétusté, le Syndicat Rhône Ventoux a engagé un programme de travaux (détaillé en fiche 2) qui permettra de solutionner les points de débordement A,B,C et D par la réalisation des actions n°2,4,4bis et 8.

Le déversoir d'orage sera déplacé sur le réseau afin d'optimiser son fonctionnement (voir la réponse à la demande de compléments sur le dossier de régularisation du système d'assainissement de Châteauneuf-du-Pape, P40)

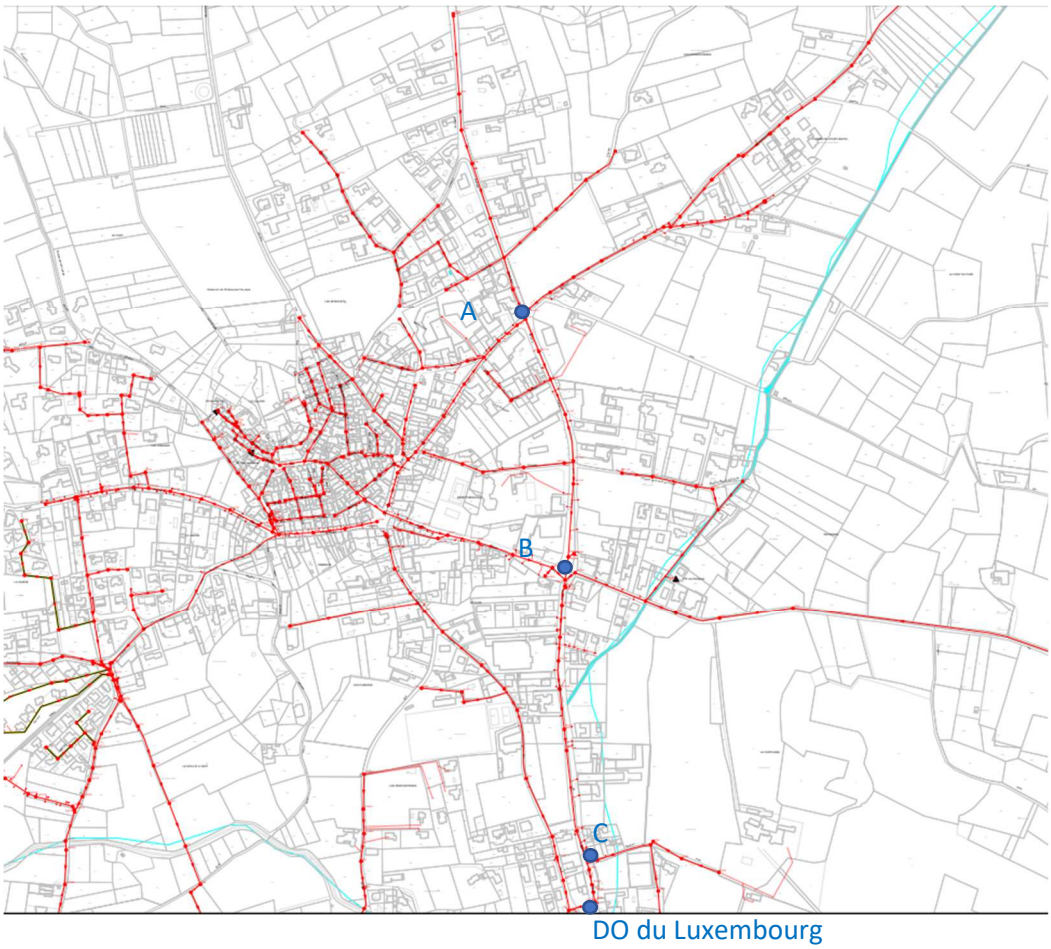

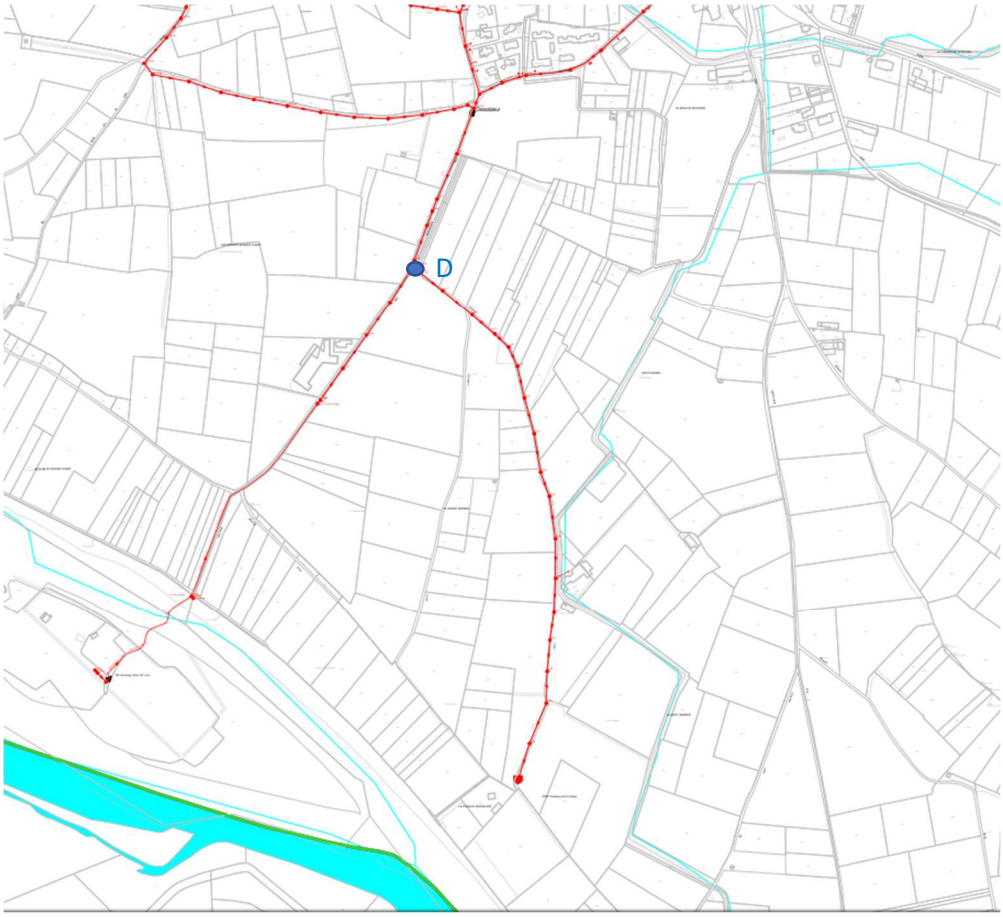

5. Exploitation et entretien :

L'exutoire de l'ouvrage stockant sera piloté par une vanne régulante qui permettra de maitriser le flux arrivant sur la station d'épuration (< 120 m3/h en pointe et = 33.75 m3/h en moyenne). L'objectif d'un ouvrage stockant est de lisser le flux hydraulique lors d'évènement pluvieux afin de protéger les équipements de traitement.

L'ouvrage stockant sera équipé d'une sonde de niveau type radar pour connaitre en continue le niveau dans l'ouvrage, et de deux poires de niveau (niveau bas et niveau haut) en cas de défaut de sonde.

Dès qu'une mise en charge de l'ouvrage sera constaté, le délégataire assainissement du Syndicat sera informé via la télé surveillance et déclenchera un passage pour vérifier l'état d'encrassement de l'ouvrage stockage. Si des dépôts sont constatés, un hydrocurage de l'ouvrage sera réalisé.

L'ouvrage stockant possède des regards d'accès tous les 50 m ce qui permet de réaliser la même maintenance et entretien qu'un réseau classique : Vérification visuelle, Hydrocurage préventif et curatif le cas échéant, diagnostic structurel par passage caméra.

Dans le cas où il serait nécessaire d'actionner un des by-pass A2 ou A5, une déclaration sera réalisée auprès des services de la DREAL.

Syndicat Mixte des Eaux Région Rhône-Ventoux
BP 22
84201 Carpentras Cedex

REGULARISATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE (84)

-

Dossier de demande d'autorisation environnementale : Réponse à la demande de compléments de la DREAL

Complément juin 2022

En application de l'article R. 181-13 du Code de l'Environnement

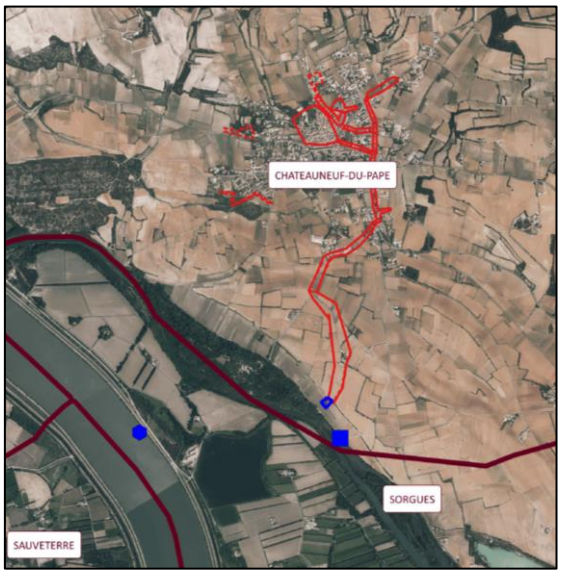

Fiche n°4	**Tableau visant les rubriques lois sur l'eau**	mai-22

DEMANDE 4 : SYNTHETISER DANS UN TABLEAU L'ENSEMBLE DES RUBRIQUES LOI SUR L'EAU, LIEES AU PROJET DE REGULARISATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT.

Le dossier Loi sur l'Eau relatif à la régularisation du système d'assainissement de Châteauneuf-du-Pape, déposé le 25 janvier 2021, ne tenait pas compte de l'évolution réglementaire introduite par le décret n°2020-828 du 30 juin 2020, entré en vigueur le 1er juillet 2020 et applicable aux demandes d'autorisation et aux déclarations déposées à compter du 1er septembre 2020 ayant entraîné une évolution de la réglementation et de la procédure en matière de police de l'eau.

Cette évolution a eu pour conséquence la fusion des rubriques 2.1.1.0 (stations d'épuration) et 2.1.2.0 (déversoirs d'orage) en une seule rubrique « système d'assainissement ». Le projet relève donc depuis le 1er septembre 2020 de la rubrique 2.1.1.0 de la loi sur l'eau modifiée par le décret du 30 juin 2020.

D'autre part, le projet vise des rubriques au titre des prélèvements d'eau avec la régularisation d'un forage existant sur la station d'épuration et un éventuel pompage d'eaux souterraines lors des travaux de terrassement.

Le tableau suivant présente les rubriques de la nomenclature définies à l'article R. 214-1 du code de l'environnement dont relève le projet.

Titre	Rubrique	Intitulé	Régime
I. Prélèvements	**1.1.1.0**	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration

Projet	Régime retenu pour le projet
TRAVAUX : Le présent dossier est déposé au stade avant-projet. Le projet se fera sur plusieurs années. Ainsi à l'heure de sa rédaction, les études géotechniques permettant de connaître précisemment le niveau des eaux souterraines au droit de chacune des différentes zones de travaux prévues par le projet n'est pas encore connu. Un rabattement de nappe en phase travaux ne peut complètement être écarté bien que peu probable eu égard au type de travaux projetés (majoraitairement du remplacement de canalisation situées à faible profondeur). Il est fortement probable que les eaux souterraines au droit de la zone de projet relèvent d'une nappe d'accompagnement de cours d'eau. Les venues d'eau éventuelles lors de la réalisation des terrassements seront collectées et évacuées par pompage pendant toute la durée des travaux. En cas de présence d'eau, il sera réalisé un lit de pose en matériaux drainant posé sur un géotextile anti-contaminant. Aucune venue d'eau n'a été constatée lors des phases de réparations et de reconnaissance géotechnique. En cas de venue d'eau un pompage dans la tranchée sera mis en place et d'un débit inférieur à 50 m^3/h, le pompage sera réalisé durant le temps de travail soit 8 h par jour. Avant la mise en place du pompage une analyse "MES-sédiment-physico-chimique" sera réalisé et présenté aux services de la DREAL. En cas de compatibilité les eaux seront rejetées dans le fossé EP qui longe la chaussée et qui a comme exutoire le bras des Arméniers. En cas d'incompatibilité, la mise en place de sacs filtrant à sédiments sera réalisée. Ces derniers seront dimensionnés en fonction du débit pompé et des charges à retenir..	**Non classé ou déclaration** (le cas échéant, cette rubrique fera l'objet d'un dossier loi sur l'eau complémentaire qui sera déposé ultérieurement au présent dossier loi sur l'eau si des venues d'eau sont constatées dans les fouilles des travaux.
FORAGE EXISTANT : Un forage est présent au niveau de l'emprise de la station d'épuration de Châteauneuf-du-Pape. Lors de sa visite du 21 octobre 2021, la DREAL a demandé la régularisation de ce forage. Une description de ce forage a été founie dons le dossier complémentaire du 22 décembre 2021.	**Déclaration**

Titre	Rubrique	Intitulé	Régime
I. Prélèvements	**1.2.1.0**	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :	
		1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³/heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau	Autorisation
		2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m³/heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau	Déclaration

Projet	Régime retenu pour le projet
FORAGE EXISTANT : Un forage est présent au niveau de l'emprise de la station d'épuration de Châteauneuf-du-Pape. Lors de sa visite du 21 octobre 2021, la DREAL a demandé la régularisation de ce forage. Une description de ce forage a été founis	**Sous le seuil de déclaration** Le débit QMNA5 connu du Rhône est de 546 m³/s, le prélèvement est donc sous les seuils de déclaration. Le forage situé sur l'emprise de la station d'épuration est équipé d'une pompe de 15 m³/h, le volume annuellement pompé est de 10 233 m³

Titre	Rubrique	Intitulé	Régime
II. Rejets	2.1.1.0	Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales :	
		1° Supérieure à 600 kg de DBO_5 (A) ;	Autorisation
		2° Supérieure à 12 kg de DBO_5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO_5 (D).	Déclaration

Projet	Régime retenu pour le projet
Le système d'assainissement de la commune de Chateauneuf du Pape est composé d'un réseau semi-séparatif , d'un déversoir d'orage (>600 kg DBO5/j) , d'un stockage réseau de 210 m3, et d'une station d'épuration de traitement en capacité de traiter 780 kg DBO_5 par jour 2 mois par an et 480 kg de DBO5/j le reste de l'année.	**Autorisation (objet du présent dossier loi sur l'Eau)**